

## CONSEIL MUNICIPAL

12 mai 2026 à 18h30

Présents : Mrs GILLES, SOULIER, GUILLE, VERTAURE, LANDAIS, SAVONET, FELDIS, Mmes BUCHET DARASSE, DUTERME, PORTELLI, ROUCHON.

Absents : Mrs CHEVALIER et CATHEBRAS.

Procurations : Mme ROSSO à Mme BUCHET DARASSE, Mme MILLON à Mr VERTAURE.

Secrétaire : Mme BUCHET DARASSE est désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h38

### 1- Approbation PV 30 avril 2026 :

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 à 11 voix pour et 1 abstention.

### 2- Décisions prises par délégations :

Monsieur le Maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

DATE	FOUNISSEUR	OBJET	MONTANT
4/05/2026	FIC	Meuleuse + batterie	532.93 €
7/05/2026	VAD Collectivités	2 bancs	1.245,60 €
11/05/2026	PROZON	16 tables + 1 chariot	1.499,34 €

### 3- Désignation des membres à la CCID :

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose au conseil de dresser une liste de 24 noms. Point voté à l'unanimité.

#### **4- SMEG Extension 4 PL chemin de la fontaine tranche 1 :**

Le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) doit lancer les études pour le projet : Chemin de la fontaine (Tranche 1) - Extension de 4 PL

Évaluation approximative des travaux : 26.400,00 € TTC

Coût prévisionnel des études : 396,00 € TTC

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 396,00 € en cas de renoncement du fait de la commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Le Maire demande au conseil municipal de :

1. Prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engager à verser sa participation aux études estimée à 396,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
4. Autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude. Voté à l'unanimité.

Pour le point suivant, Mr FELDIS ne participe pas au vote et sort de la salle du conseil municipal.

#### **5- Indexation loyer salon esthétique :**

Selon les dispositions mentionnées dans le bail, l'indexation du loyer est prévue chaque année à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'INSEE. Il s'agit d'une possibilité qui peut être appliquée ou non sur décision du conseil municipal. Monsieur le Maire présente le montant du loyer après révision.

Loyer actuel                    500 € / mois

Indice de base                126.13

Indice en vigueur            134.62

Après révision                533,66 € / mois soit + 33,66 € soit + 6.73 %

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de :

Décider d'appliquer l'indexation du loyer à compter du 1/06/2026.

OU

Décider de ne pas appliquer l'indexation de loyer pour le salon esthétique.

A 10 voix pour le conseil décide de ne pas appliquer l'indexation pour le loyer du salon esthétique.

Mr FELDIS réintègre la séance.

#### **6- Fixation tarif emplacement ponctuel marché du mardi :**

Point reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

L'ordre du jour épuisé,

La séance est levée à 18h59.